

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LE DOMAINE PUBLIC AU 64 RUE DE LA LIBERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la route, notamment l'article R 417,

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON,

VU la demande formulée le jeudi 17 juillet 2025 par Monsieur Gilles ROUABLE – 64 rue de la Libération - 91290 ARPAJON – 07.44.82.96.40 concernant un déménagement au 64 rue de la Libération - 91290 ARPAJON,

CONSIDÉRANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour ce déménagement,

CONSIDÉRANT que le déménagement doit avoir lieu le samedi 26 juillet 2025 de 8h00 à 12h00,

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le samedi 26 juillet 2025 de 8h00 à 12h00, le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir et la chaussée devant le 64 rue de la Libération à Arpajon pour un déménagement.

Article 2 : Le véhicule de déménagement ne devra pas entraver la bonne marche de la circulation routière dans la rue de la Libération à Arpajon. Toutes les mesures possibles pour signaler l'empiètement du véhicule de déménagement sur le trottoir et la chaussée devront être mise en place par le bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début du déménagement par les soins du bénéficiaire.

Article 4 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Commissaire de Police d'Arpajon,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur Gilles ROUABLE, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 23 JUIL. 2025

 Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD